

**Compte-rendu intégral des délibérations  
du Conseil Municipal de Vernoux-en-Vivarais  
Séance du 16 janvier 2009**

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 12 janvier 2009
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 12 janvier 2009
- en exercice	: 19		
- qui ont pris part à la délibération	: 17		

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Christiane DUSSERT, Renée FAVERJON, Danielle SAGNES ; Mesdemoiselles Sophie BEAL, Lucie PIERREFEU ; Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Lilian GAILLARD, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE et Gilles LAMBOLEY,

Absente excusée : Madame Claude MARTIN

Absent : Monsieur François DELARBRE

Secrétaire de séance : Mademoiselle Lucie PIERREFEU

Le vendredi seize janvier deux mille neuf à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier CHASTAGNARET, Premier Adjoint.

### **1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions**

Monsieur le Premier Adjoint, en sa qualité de président de séance, présente les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions (délibération n°08.56 du 27 mars 2008).

Il s'agit des décisions

- d'augmenter les tarifs :
  - des repas des élèves et des enseignants pris à la cantine scolaire,
  - d'hébergement et de restauration pour le Centre Louis Nodon,
  - des repas et des pique-niques confectionnés pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement.
- de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur la parcelle enregistrée au cadastre sous la référence AZ 284.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **2. Décision modificative au budget primitif 2008**

Monsieur le Premier Adjoint, en sa qualité de président de séance, invite le Conseil Municipal à voter une décision modificative au budget primitif 2008 afin de permettre l'émission des titres et des mandats d'ordre.

Sur le budget général, il s'agit de permettre la prise en compte des écritures de cessions d'immobilisations effectuées par la Commune au cours de l'exercice 2008 :

- lors de l'échange avec les Consorts JUSTON, de 100 m<sup>2</sup> de terrain prélevés sur la parcelle AZ 62 au prix 1.500 € (délibération n°07-125 du 10 décembre 2007),
- des bâches du bassin de la piscine municipale avec leurs enrouleurs (décision du maire n°08-171 du 24 octobre 2008).

Sur le budget Lotissements, il s'agit de permettre la prise en compte des écritures de stocks.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative telle qu'elle figure en annexe de la présente.

### **3. Autorisation budgétaire pour l'exercice 2009**

Afin de permettre un fonctionnement normal des activités de la Commune, avant que le budget primitif ne soit voté, Monsieur le Premier Adjoint, en sa qualité de président de séance, demande au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses en investissement, à hauteur de 25 % des crédits consommés sur l'exercice 2008 et en fonctionnement, à hauteur des crédits consommés sur l'exercice 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager des dépenses :

- en investissement, à hauteur de 25 % des crédits consommés sur l'exercice 2008,
- en fonctionnement, à hauteur des crédits consommés sur l'exercice 2008.

### **4. Acquisition de biens appartenant aux Consorts BALSAN**

Monsieur le Premier Adjoint, en sa qualité de président de séance, présente l'évolution des discussions avec la famille BALSAN.

France Domaine a remis une estimation des biens, objet de la négociation, basée sur les éléments suivants : 13€ le m<sup>2</sup> pour les biens situés en zone UI ; 8€ le m<sup>2</sup> en zone NAI ; 1,5€ le m<sup>2</sup> pour ceux situés en zone NC, NCp et NC.

Le château des pêcheurs est estimé à 380.000 €.

La source est estimée à 67.672 €.

La valeur globale de la propriété ressort donc à 952.000 €.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET précise que France Domaine ne peut intégrer dans ces estimations le devenir des biens vendus et n'a pu tenir compte de l'évolution possible des 4ha acquis en limite du lac. Or ces 4ha actuellement classés en zone NCp, évalués par France Domaine à 60.000 €, sont appelés à devenir constructibles. Cette évolution qui a bien entendu été prise en compte dans la négociation, est un élément déterminant à l'équilibre financier de ce projet d'achat. C'est pourquoi la proposition faite est de 4€ le m<sup>2</sup> soit 160.000 € ces 4 ha.

Qu'il faut être conscients que si les consorts BALSAN acceptent de vendre ces 4ha c'est une condition imposée par la commune qui en les rendant constructibles pourra contrebalancer l'obligation imposée par les consorts BALSAN à la commune d'acquérir le château des pêcheurs.

De plus, il est délicat d'évaluer à 1,5€ le m<sup>2</sup> les terrains en zone ND alors qu'une vente vient d'intervenir d'un terrain limitrophe en zone ND à 14€ le m<sup>2</sup>.

La discussion s'engage :

Madame Jacqueline CALIXTE s'interroge sur la pertinence de cette acquisition qui est trop ambitieuse pour la commune. Il ne faut acheter que le chemin desservant la zone et les terrains classés en zone UI.

Madame Christiane DUSSERT suggère de ne pas acquérir les terrains en zone NAI (à la suite de l'entreprise Gerland) mais qu'il faut acquérir les 4 ha en limite du lac.

Monsieur Gérard GOULLEY fait remarquer que l'immobilier s'effondre et qu'il faut attendre, que le château est trop cher.

Madame Danièle SAGNES rappelle qu'il avait été promis aux entrepreneurs pendant la campagne électorale que nous résoudrions le désenclavement de la zone.

On demande si des pistes en vue de revendre des terrains sont à l'étude.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET précise qu'aucune demande d'achat de terrain n'a été faite à la commune dans ce secteur.

Cependant, Monsieur Olivier CHASTAGNARET estime qu'il est important pour les entrepreneurs de savoir que la Commune entend se donner les moyens de réussir le désenclavement de cette zone d'activité et qu'elle aura la maîtrise foncière permettant de répondre à leur demande d'expansion éventuelle et de répondre à toute demande d'installation nouvelle.

Que cette acquisition permettrait de fixer l'activité industrielle de la Commune sur ce secteur pour les décennies à venir.

Qu'il faut intégrer à la réflexion la revente du château.

Il rappelle que la commune souhaite conduire une politique de réhabilitation du lac aux Ramiers et que cela passe par une meilleure maîtrise du bassin versant et des sources qui alimentent ce lac, ce que ces acquisitions permettraient.

Il est bien clair que l'on ne pourrait équilibrer cette opération en revendant les terrains devenus constructibles de l'autre côté du lac à court terme mais que sur une plus longue période de 5 à 10 ans cette opération s'avèrera particulièrement opportune.

La question est de savoir si la Commune souhaite concentrer ses finances sur ce projet et en retarder d'autres ou non.

Après en avoir largement débattu, le conseil décide de ne pas accepter en l'état la proposition faite à la commune d'acquiescer au prix de 1.200.000 € les biens négociés.

Il ressort des débats que :

- 7 conseillers souhaitent que la totalité des biens proposés soit acquise,
- 7 autres conseillers proposent que soient sortis de la vente les terrains situés en zone NAI du POS,
- 3 conseillers proposent que seuls soient acquis les biens classés en zone UI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande à Madame le Maire et Monsieur le Premier Adjoint de revoir les consorts BALSAN afin de poursuivre la négociation en tenant compte de l'estimation de France Domaines.

## **5. Appel d'offres pour l'étude diagnostique et prospective du lac aux Ramiers : attribution du marché**

Monsieur le Premier Adjoint, en sa qualité de président de séance, rappelle que par délibération n°08-168 du 17 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une étude sur la retenue des Ramiers.

Monsieur le Président de séance expose que :

- un avis d'appel public à concurrence a été adressé pour publication le 21 novembre 2008,
- 17 bureaux d'études ou laboratoires ont retiré le dossier dont 9 sur le site achatpublic.com,
- 9 propositions ont été adressées à la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le vendredi 19 décembre 2008 pour procéder à l'ouverture des plis.

Les offres ont ensuite été analysées par les techniciens du Syndicat Eyrieux Clair.

Ce jour, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une nouvelle fois pour établir un classement des candidats au vu des observations formulées par le Syndicat Eyrieux Clair.

La Commission d'Appel d'offres a fait savoir qu'elle n'a pas encore statué et qu'elle a demandé à certains candidats une présentation de leur offre en mairie.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **6. Demande de subvention d'un établissement scolaire**

Monsieur le Premier Adjoint, en sa qualité de président de séance, présente au Conseil Municipal une demande de subvention du collège de la Présentation de Marie pour l'organisation de voyages scolaires dans un but culturel et pédagogique.

Monsieur le Président de séance précise que :

- cette demande non chiffrée n'est pas recevable en l'état ;
- la municipalité propose l'adoption d'une délibération de principe établissant une règle pour les dépôts de demandes de subventions, à savoir : une demande unique par exercice comptable et respectant la maquette établie par la Commune ;
- par ailleurs, le Collège de la Présentation de Marie demande une subvention pour l'utilisation du gymnase sur la base de l'aide qui est versée au SYGEC, à savoir 139 € par élève de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme son attachement à apporter un soutien financier aux établissements scolaires pour les seuls enfants originaires de la Commune,
- invite les établissements scolaires à déposer une demande de subvention unique par exercice budgétaire,
- demande l'étude d'une aide financière au bénéfice du Collège de la Présentation de Marie pour l'utilisation de l'espace multisports intercommunal.

## **7. Charte des Stations Vertes de Vacances**

Monsieur le Premier Adjoint, en sa qualité de président de séance, rappelle qu'une nouvelle charte a été adoptée par la Fédération Nationale des Stations Vertes de Vacances lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2008. Ce document a d'ailleurs été distribué aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la nouvelle charte des Stations Vertes,
- désigne Madame Christiane DUSSERT en qualité d'élue référent auprès de cette association,
- prend acte de la désignation de Madame Danielle BATTANDIER, Présidente de l'Office de Tourisme, en qualité de référent touristique.

Le rôle de ces référents est de sensibiliser et faire respecter l'application des critères de la Charte auprès des acteurs touristiques.

## **8. Fermeture du budget annexe Gîtes/Salle/Camping**

Monsieur le Premier Adjoint, en sa qualité de président de séance, propose au Conseil Municipal la clôture du budget annexe Gîtes/Salle/Camping à la fin de l'exercice 2008 et l'intégration des écritures dans le budget général.

Monsieur le Président de séance précise que les dépenses et recettes liées à l'activité de ce budget annexe seront identifiées dans le budget général et continueront d'être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de clôturer le budget annexe Gîtes Salle Camping à la fin de l'exercice 2008,
- d'intégrer les dépenses et recettes relatives à ces activités dans le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## **9. Régularisation du Chemin de Freyssy et du Chemin du Grand Champ**

Dans le cadre de la régularisation de chemins communaux, engagée en 2003, Monsieur le Premier Adjoint, en sa qualité de président de séance, invite le Conseil Municipal à autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés relatifs aux chemins de Freyssy et du Grand Champ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer les actes de régularisation des chemins de Freyssy et du Grand Champ ;
- évalue forfaitairement à cent euros (100,00 €) la valeur des parcelles cédées et reçues ;
- dit que les acquisitions, cessions ou échanges se feront sans soulte ou sans prix ;
- précise :

### **I- Pour ce qui concerne le Chemin de Freyssy**

- 1) acquisition à titre gratuit par la Commune de VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche)
  - des parcelles sises à VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) cadastrées section AK numéros 326 et 327 (issue de la division de la parcelle AK 234)
  - de la parcelle sise à VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) cadastrée section AK n°329 (issue de la division de la parcelle AK 274)

L'ensemble de ces parcelles appartenant à Madame MAISONNEUVE Odette veuve ROBERT ;

- 2) acquisition à titre gratuit par la Commune de VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche)
  - de la parcelle sise à VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) cadastrée section AK n°333 (issue de la division de la parcelle AK 275)
  - de la parcelle sise à VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) cadastrée section AK n°336 (issue de la division de la parcelle AK 217).

L'ensemble de ces parcelles appartenant à Madame Marie-Caroline D'INDY ;

### **II- Pour ce qui concerne le Chemin du Grand Champ**

- 1) acquisition à titre gratuit par la Commune de VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) de la parcelle sise à VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) cadastrée section AR n°511 appartenant aux Consorts DELARBRE ;
- 2) acquisition à titre gratuit par la Commune de VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) de la parcelle sise à VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) cadastrée section AR n°513 appartenant aux Consorts PERSONNE ;
- 3) acquisition à titre gratuit par la Commune de VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) de la parcelle sise à VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) cadastrée section AR n°541 appartenant aux époux DESJAMES ;
- 4) acquisition à titre gratuit par la Commune de VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) de la parcelle sise à VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) cadastrée section AR n°545 appartenant aux Consorts CHANAS ;
- 5) acquisition à titre gratuit par la Commune de VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) de la parcelle sise à VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) cadastrée section AR n°523 appartenant aux Consorts DESBOS ;
- 6) acquisition à titre gratuit par la Commune de VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) de la parcelle sise à VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) cadastrée section AR n°537 appartenant aux Consorts FUMA ;
- 7) acquisition à titre gratuit par la Commune de VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) de la parcelle sise à VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) cadastrée section AR n°525 appartenant aux époux LIECHTI ;

- 8) acquisition à titre gratuit par la Commune de VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) de la parcelle sise à VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche) cadastrée section AR n°531 appartenant aux époux FAURE Jean-Philippe.

## **10. Intercommunalité**

Monsieur le Premier Adjoint, en sa qualité de président de séance, donne à l'Assemblée les dernières informations relatives à l'intercommunalité.

Monsieur le Préfet de l'Ardèche a confirmé son refus de valider un périmètre de communauté à sept communes.

Madame le Maire et Monsieur Olivier CHASTAGNARET ont rencontré le Maire de Valence, Président de Valence Major, pour savoir s'il est envisageable que la Commune de Vernoux intègre la future Communauté d'Agglomération de Valence.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET précise que le Président de Valence Major est prêt à rencontrer les élus du plateau.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET précise que le calendrier est serré. La Communauté d'agglomération du Grand Valence se fera en plusieurs étapes. Valence Major et d'autres communes constitueront une Communauté d'agglomération avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le Grand Valence se constituera ensuite par fusion avec les autres EPCI. Par contre, le périmètre de ce futur « Grand Valence » devrait être constitué par les élus d'ici le mois de mars 2009 pour pouvoir travailler en connaissance de cause.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **11. Assemblées générales départementales**

Par délibération n°08-56 du 27 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, la fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Monsieur le Premier Adjoint, en sa qualité de président de séance, explique que Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le tarif qu'il convient d'appliquer pour les locations de salles communales nécessaires à la tenue d'assemblées générales d'associations départementales.

Le Conseil Municipal est favorable à une mise à disposition gratuite des salles municipales réservées pour des assemblées générales qui ont une portée au moins départementale.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h40.